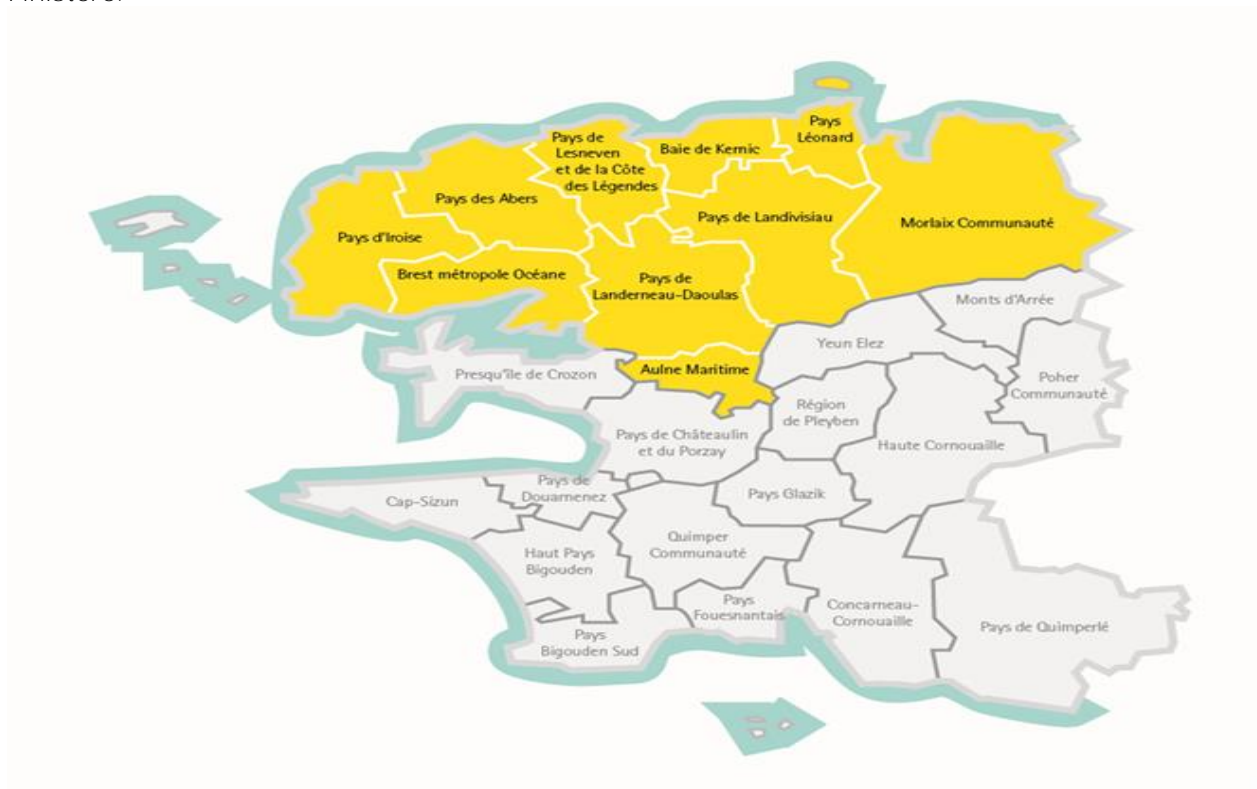




Rapport d'activité 2022

SOTRAVAL-SPL, Société Publique Locale au Capital de 1 737 078 Euros, issue de la scission de la SAEML Sotraval au 01/07/2013, est détenue à 100 % par un groupement de Collectivités Territoriales du Nord-Finistère.



Ses actionnaires sont :

Brest métropole, Pays d'Iroise Communauté, Morlaix Communauté, Communauté de communes du Pays des Abers, Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes, Communauté d'agglomérations du Pays de Landerneau-Daoulas, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Communauté de communes **Presqu'île de Crozon Aulne Maritime**.

ACTIONNARIAT 2022

ACTIONNARIAT 2022				
	SPL			
ACTIONNAIRES	NB ACTIONS	%	montant	NB ADMIN. CA
I - Groupement de collectivités	14 721	100	1737078,00	11
Brest Métropole	9 750	66,23	1150500,00	7
Morlaix Communauté	1 157	7,86	136526,00	1
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas	780	5,30	92040,00	
Pays d'Iroise Communauté	709	4,82	83662,00	1
Communauté de Communes du Pays des Abers	618	4,20	72924,00	1
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	550	3,74	64900,00	1
Communauté de Communes de Lesneven et côte des légendes	462	3,14	54516,00	
Haut Léon Communauté	570	3,87	67260,00	
CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	125	0,85	14750,00	
II - Autres actionnaires			0,00	
C.C.I.M.B.O.			0,00	
Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel			0,00	
Caisse Régionale du Crédit Agricole			0,00	
TOTAL	14 721		1737078,00	11

Tous les Groupements de Collectivités actionnaires sont clients de Sotraval, dans le cadre d'une ou de plusieurs des activités décrites ci-dessous, et représentent une population de près de 575 000 habitants DGF.

Sotraval-SPL, sans effectif direct au 31/12, a réalisé en 2022, un Chiffre d'Affaires hors taxes de 21 860 145 Euros.

Les investissements nets se sont élevés à 1400 204 €.

Sotraval-SPL est membre du GIE Sotraval-GIE aux côtés de SOTRAVAL-SEML, GIE sur lequel elle s'appuie et qui a dans son effectif 50 personnes au 31/12/2022. Les comptes du GIE font l'objet d'une reddition dans les comptes de ses 2 membres, en fonction de clés liées quasi exclusivement à l'activité et contrôlées par les commissaires aux comptes et approuvées par le Conseil d'Administration.

1- Objet de la Société SOTRAVAL-SPL ; Contrats

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires et dans le cadre de contrats de quasi-régie, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service, la réalisation de prestations liées à la production d'électricité et d'énergie.

Elle peut ainsi par exemple intervenir pour les missions suivantes :

- l'expertise et la recherche dans le domaine du traitement et la valorisation des déchets
- l'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets
- la planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion des financements, pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service
- la construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen
- l'expertise et la recherche dans le domaine de la production d'électricité et d'énergie, la planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion des financements, pour

l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à la production d'électricité et d'énergie, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité et d'énergie par tout moyen -et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales financières, civiles mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires. La société interviendra sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui sont actionnaires de la société.

Sotraval-Spl est liée à Brest métropole par un contrat de bail dit « Bail Emphytéotique du pôle de valorisation des déchets du Spernot à Brest » dont elle est co-titulaire avec Sotraval-SEML.

Par ce contrat, elle est autorisée à exploiter :

- une Unité de valorisation Energétique de Déchets
- **un ancien centre de tri de DIB et d'emballages ménagers**
- une plate-forme biomasse
- des installations de pesage centralisé
- des espaces communs et locaux administratifs

SOTRAVAL-SPL via le GIE dont elle est membre sous-traité à la Société ECB **l'exploitation de l'UVED** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets) tandis que la maturation et la commercialisation des mâchefers sont assurées par la société Scorvalia.

SOTRAVAL-SPL confie à la société Tridim le traitement des encombrants que les Collectivités lui ont confiés.

Sotraval-SPL a construit en biens propres un centre de tri d'emballages ménagers baptisé Triglaz sur la commune de Plouedern.

Sotraval-SPL a transformé une partie du Centre de Tri de DIB du Spernot en centre de transfert pour la collecte sélective.

Sotraval-Spl est liée avec chacun de ses actionnaires par :

- un contrat de quasi régie portant sur le traitement des OMR
- un contrat de quasi régie portant sur le traitement des petits encombrant et incinérables
- un contrat de quasi régie portant sur le traitement de la collecte sélective

Elle a de surcroît passé des contrats de quasi régie sur le traitement des déchets verts avec Brest métropole, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, la Communauté **de Communes du Pays d'Iroise** (broyage uniquement) et avec Morlaix Communauté. Un nouveau contrat a été signé en 2022 avec Haut-Léon Communauté pour un début d'exploitation en 2023.

Sotraval-Spl dispose enfin d'un contrat de quasi-régie de traitement des encombrants de déchèteries de Brest Métropole.

Sotraval-spl exploite aussi des installations photovoltaïques sur le territoire de Brest Métropole (Maupertuis, Quizac, Dupouy, Le Doaré, Foch, CTM du Vern et 9 brise-soleils sur des écoles).

Sotraval-SPL est titulaire de 2 arrêtés préfectoraux **pour l'exploitation d'ICPE :**

L'un sur Plouedern portant sur l'autorisation d'exploiter un Centre de Tri et de regroupement de déchets issus de la collecte sélective

L'autre sur le Spernot portant sur l'autorisation d'exploiter une unité d'incinération de résidus urbains et assimilés.

Sotraval-SPL a démarré en 2019 un plan conséquent d'investissements sur l'UVED pour en améliorer les performances tant techniques qu'environnementales et financières. Ces travaux ont été réalisés en 2 phases (l'automne 2019 et le printemps/été 2020) puis complétés par le traitement de fumées en 2022 en attendant la rénovation architecturale (prévue en 2023/2024).

Sotraval SPL a aussi démarré en toute fin d'année 2022 son chantier de rénovation des bâtiments et voiries du Spernot (pesage, siège, bâtiment de transfert etc...)

I ♦ TRI DE DECHETS D'ENTREPRISES ET D'ENCOMBRANTS MENAGERS

1 • Préambule.....	6
2 • Contexte réglementaire.....	7
3 • Obligations de SOTRAVAL-SPL.....	7
4 • Bilan d'activité 2022.....	7
5 • Compte de résultat 2022.....	7

II ♦ VALORISATION ORGANIQUE

1 • Préambule.....	9
2 • Contexte réglementaire.....	9
3 • Prestations de SOTRAVAL.....	9
4 • Moyens et Process de Production.....	10
5 • Bilan d'activité 2022.....	11
6 • Compte de résultat 2022.....	12

III ♦ VALORISATION ENERGETIQUE

1 • Préambule.....	14
2 • Contexte réglementaire.....	14
3 • Obligations de SOTRAVAL.....	15
4 • Moyens et Process de Production.....	17
5 • Bilan d'activité 2022.....	19
6 • Compte de résultat 2022.....	23

IV ♦ CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

1 • Préambule.....	25
2 • Contexte réglementaire.....	25
3 • Obligations de SOTRAVAL.....	25
4 • Moyens.....	27
5 • Bilan d'activité 2022.....	28
6 • Compte de résultat 2022.....	29

V ♦ PHOTOVOLTAIQUE

1 • Préambule.....	31
2 • Prestations de SOTRAVAL.....	31
3 • Bilan d'activité 2022.....	31
4 • Compte de résultat 2022.....	32

VI ♦ PESAGE CENTRALISE

1 • Préambule.....	34
2 • Prestations de SOTRAVAL.....	34
3 • Moyens.....	35
4 • Bilan d'activité 2022.....	35
5 • Compte de résultat 2022.....	36

VII ♦ STRUCTURE

1 • Moyens.....	38
2 • Bilan d'activité 2022.....	38
3 • Compte de résultat 2022.....	38

ANNEXE 1.. RESULTATS ANALYTIQUES AU 31/12/2022	40
ANNEXE 2..REDDITION DU GIE.....	41
ANNEXE 3..SITUATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU 31/12/2022.....	42
ANNEXE 4..ORGANIGRAMME AU 31/12/2022.....	43

I

Centre de Tri d'Encombrants de Déchèteries



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Contexte réglementaire**
- 3 • **Obligations de SOTRAVAL-SPL**
- 4 • **Bilan d'activité 2022**
- 5 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Les Déchets d'Entreprises sont les Déchets Industriels Banals (DIB), déchets non dangereux et non inertes produits par les Industries et les Entreprises de Commerce, d'artisanat ou de service, qui ne sont pas collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Ils sont regroupés en grandes familles telles que bois, cartons, métaux, plastiques, pneus, palettes...

Les Encombrants Ménagers sont des déchets provenant de l'**activité domestique** qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères : **il s'agit principalement des biens d'équipement usagés** issus des déchèteries.

Brest métropole avait réalisé un Centre de Tri, terminé en 1996, afin de donner aux entreprises du Pays une alternative à l'enfouissement auparavant pratiqué sur le site du Spenot.

SOTRAVAL exploitait le Centre de Tri depuis décembre 1999, et ce jusqu'au 31 mars 2013.

Depuis cette date, Sotraval ne gère plus que les encombrant de Brest métropole **qu'elle** envoie vers le Centre Tridim sur le port de Brest.

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'exploitation du Centre de tri des Déchets Industriels Banals au Spernot (DIB) est toujours autorisée par arrêté préfectoral n° 95-2407 du 14 décembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 88-02A du 14 mai 2002

3 – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL-SPL

Dans le cadre du dernier contrat de quasi-régie, SOTRAVAL-SPL ou ses prestataires s'oblige(nt) à assurer l'accueil, le tri et la préparation (ex : fractionnement des déchets volumineux...), des déchets entrants de manière à répartir les flux dans les différentes filières de traitement et de valorisation dans l'ordre de priorité suivant :

- valorisation matière pour les produits recyclables (bois, ferrailles...) vers les filières adéquates,
- valorisation énergétique pour les produits permettant au-delà des capacités d'incinération du Spernot de produire du combustible solide de récupération (CSR),
- enfouissement pour les déchets ultimes.

La recherche des filières de valorisation et de traitement est à la charge de SOTRAVAL-SPL et/ou des prestataires auxquels elle fait appel pour l'exécution du présent contrat

4- BILAN D'ACTIVITE 2022

L'activité s'est élevée sur ce contrat à 6140 tonnes à trier en 2022 (hors pressage de cartons) contre 6728 tonnes en 2021.

Le marché a été renouvelé en mai 2019 et attribué à la société Tridim jusqu'en avril 2023.

5- COMPTE DE RESULTAT 2022

5-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

5-2 Commentaires

Nous allons continuer sur la déchèterie du Spernot dans un premier temps, la récupération de la quote-part incinérable des encombrants.

Devant la baisse des apports des ménages en OMR, il est probable que demain le plein emploi de l'outil de valorisation énergétique passe par une récupération de tonnage incinérables issus des encombrants de l'ensemble des actionnaires de Sotraval-SPL.

II

Valorisation organique



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Contexte réglementaire**
- 3 • **Prestations de SOTRAVAL**
- 4 • **Moyens et Process de production**
- 5 • **Bilan d'activité 2022**
- 6 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Les produits traités et valorisés par Sotraval sont les déchets végétaux : tontes de gazon et tailles diverses, branchages et bois (non traité ou traité) ; ces produits proviennent de particuliers, des collectivités et des entreprises.

Sotraval-Spl prend à sa charge les contrats de quasi-régie passés avec Brest métropole, la CCP Landivisiau, la CCP Landerneau-Daoulas, Morlaix Communauté depuis l'automne 2021 ainsi que la CC du Pays d'Iroise pour le broyage uniquement depuis le 1^{er} janvier 2018. Les autres contrats sont pris, en charge par Sotraval-semi.

Brest métropole a réalisé la plate-forme de broyage de déchets verts, terminée en 1996, afin de :

- Satisfaire à son obligation d'éliminer et valoriser les déchets des ménages
- D'étendre ce service aux Services techniques de la Collectivité et aux Entreprises

Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour traiter l'ensemble des tonnages issus de la SEM ou de la SPL sont répartis au prorata des volumes apportés dans chaque société.

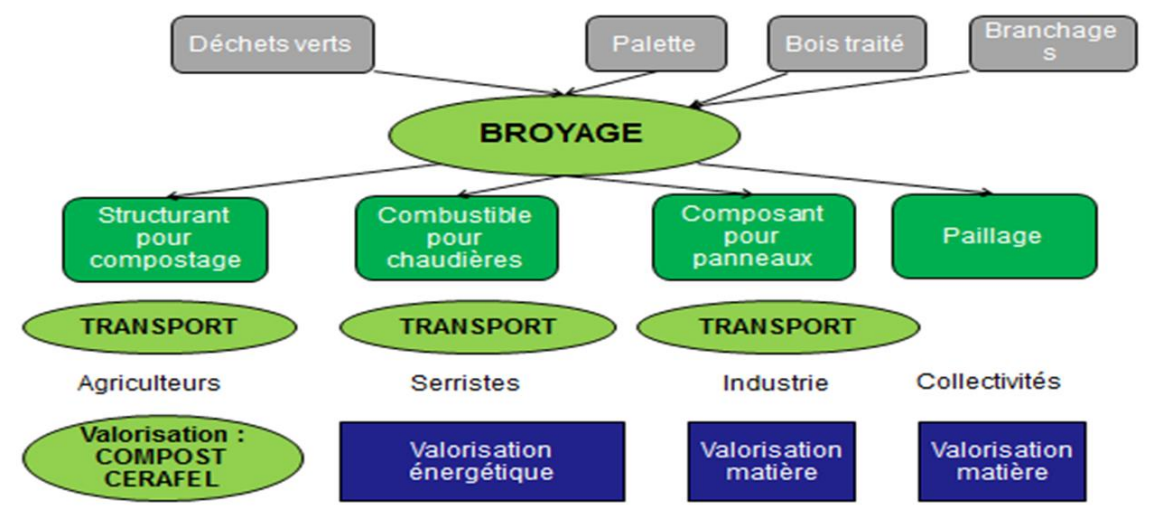
2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'exploitation de la Plate-forme de broyage des Déchets Végétaux du Spenot est autorisée par Arrêté Préfectoral n° 01-1313 du 7 août 2001.

Aucun changement majeur dans le fonctionnement des installations n'est survenu au cours de l'année 2022.

3 – PRESTATIONS DE SOTRAVAL

3-0 Schéma fonctionnel



3-1 Prestations d'exploitation au Spernot

Les déchets à prendre en charge au Spernot au titre de ce service sont par ordre de priorité :

- les déchets végétaux des particuliers issus des déchèteries de Brest métropole,
- les déchets végétaux des services techniques de Brest métropole et des communes de Brest métropole,
- les déchets végétaux des artisans dont l'entreprise est située sur le territoire Brest métropole,
- autres déchets organiques dans la limite des capacités disponibles, et dans le respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Le service consiste à :

- contrôler la qualité des déchets entrants
- les broyer pour obtenir un sous-produit de compostage : le broyat

La contrainte imposée est l'évacuation des déchets sous 48 h pour éviter toute formation d'odeurs susceptibles d'incommoder les riverains.

Sont à la charge de SOTRAVAL :

- l'exploitation de l'infrastructure et notamment la gestion des déchets entrants sur la plate-forme
- la mobilisation du matériel nécessaire (broyeurs, engins de chargement ...).
- la recherche et la mise en **œuvre** des filières de valorisation.

3.2 Autres prestations

Certains broyages de déchets verts ou de bois sont réalisés **à l'extérieur** du Spernot dans le cadre de contrats de quasi-régie (CCP Landivisiau, CCP Landerneau-Daoulas, CCP Iroise, Morlaix Communauté, voire Brest métropole pour le site de Guilers) par Sotraval-Spl.

Quand il s'agit de marchés **issus d'appels d'offre**, de conventions ou de prestations **privées c'est** Sotraval-SEML qui vend la prestation.

3-3 Objectifs de performance et de qualité

En ce qui concerne le broyage et la valorisation des déchets verts, SOTRAVAL doit (sans ordre de priorité) :

- assurer une valorisation pérenne et de qualité des déchets verts (mise en place de process amenant une valeur ajoutée au produit par rapport à un simple épandage de broyats, diversification des débouchés),
- prendre en compte la possibilité de partenariats avec le monde agricole,
- assurer un accueil de qualité et sécurisé pour les apporteurs,
- assurer les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs,
- veiller au respect des prescriptions réglementaires et notamment à la bonne gestion des eaux de ruissellement
- limiter les impacts pour les riverains (bruits, poussières, odeurs, ...)

4 – MOYENS ET PROCESS DE PRODUCTION

4.1 Sur la plate-forme du Spernot

La plate-forme est constituée d'une surface bitumée de 2 000 m² et de locaux **d'exploitation à usage d'atelier, de stockage d'outillage** et de consommables.

SOTRAVAL-SPL emploie via son GIE sur la plate-forme 4 salariés bénéficiant des capacités requises pour, entre autres fonctions, conduire et **manœuvrer** les engins suivants :

- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK510
- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK560

- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK565
- trois chargeuses
- une pelle SENNEBOGEN
- deux camions

Les Déchets Végétaux sont :

- vidés sur la plate-forme
- vérifiés avant broyage : les éléments indésirables, tels que poteaux de clôture, **ferrailles...**, sont prélevés et évacués vers le Centre de Tri des DIB.
- organisés en andains sommaires **réalisés au moyen d'une chargeuse ou d'une pelle**
- chargés dans le broyeur
- broyés puis placés en andains en sortie de broyeur
- chargés dans un camion semi-remorque à fond mouvant, pour être acheminés vers les plates-formes de compostage.

L'exploitation est organisée comme suit :

- le broyage est assuré à l'aide de trois broyeurs
- la livraison du broyat à destination de plusieurs sites de compostage agricole situés notamment sur les communes de Dirinon, St Servais, Plouvien et Milizac et St-Renan est assurée par les Transports JOLIVET entra autres
- le broyat est co-composté avec des effluents d'élevage (lisier de porc, fiente de volaille, boues **de station d'épuration**), par les exploitants des stations titulaires de l'arrêté d'exploitation pour **l'installation de** compostage
- la valorisation et la commercialisation du compost, en direction principalement de la zone légumière du Nord-Finistère est assurée par ces mêmes exploitants
- A noter que fin 2021 une nouvelle plateforme a démarré sur Milizac, gérée par la Sede avec qui Sotraval a contractualisé pour du compostage de déchets verts purs (sans adjonction de fientes, lisiers ou boues notamment)

5- BILAN D'ACTIVITE 2022

5.1 DECHETS VERTS

5-1 -1 Quantité, origine et valorisation des déchets verts traités au Spenot par Sotraval - SPL

	2021	2022
Déchèteries Brest métropole (*)	13 439 t	11 205 t
Services municipaux	1 893 t	1 806 t
TOTAL	15 332 t	13 011 t

(*) y compris aire de dépôt de Gouesnou, sans aire de Guilers

5-1 -2 Quantité, origine et valorisation des déchets verts traités hors Spenot

Depuis 2010, SOTRAVAL réalise le broyage de l'ensemble des déchets verts sur les 5 déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

A Guilers, Sotraval réalise le broyage des déchets **directement sur l'aire de dépôt**.

A Landerneau Daoulas Sotraval opère sa prestation sur 7 plateformes.

Depuis 2018 Sotraval broie les déchets verts de la CCPI.

Depuis l'automne 2021 Sotraval broie des déchets verts pour Morlaix Communauté

	2021	2022
Guilers	1 900 t	1 467 t
CCPLandivisiau	9 449 t	7 427 t
CCPLanderneau Daoulas	20 973 t	16 925 t
CCP Iroise	15 922 t	13 473 t
Morlaix Communauté	1 891 t	10 644 t
TOTAL	50 135 t	49 936 t

5-3 – Production de paillage

Sotraval assure le broyage des branchages et troncs des services des Espaces Verts Brest métropole à des fins de paillage. Cette prestation est intégrée au contrat de quasi-régie liant Sotraval à Brest métropole.

Cette activité a représenté approximativement 5312 tonnes pour l'année 2021 et 3830 t pour l'année 2022.

6- COMPTE DE RÉSULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

6-2 Commentaires

L'activité sur l'année est en baisse malgré l'évolution du périmètre du fait d'une grande sécheresse au printemps et en hiver.

Tous les tonnages partent vers des filières autorisées de compostage pour retour à la terre.

La contribution se monte à 158 K€ pour un chiffre d'affaires de 1523 k€.

III

Valorisation énergétique



- 1 ● **Préambule**
- 2 ● **Contexte réglementaire**
- 3 ● **Obligations de SOTRAVAL**
- 4 ● **Moyens et Process de Production**
- 5 ● **Bilan d'activité 2022**
- 6 ● **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

En 1986, dans la perspective de la saturation de la décharge du Spernot, Brest Métropole a décidé la construction de **L'Unité de Valorisation Énergétique (UVED)** du Spernot.

L'exploitation a démarré en 1988, la **réception de l'ouvrage ayant été prononcée** en Septembre 1989.

La gestion de l'UVED a été confiée à SOTRAVAL par contrat, modifié par avenants successifs, dont les références figurent dans le chapitre 1 (Délégation BREST MÉTROPOLE – SOTRAVAL).

Depuis le 1^{er} juillet 2013, SOTRAVAL-SPL est cotitulaire avec la **SEM d'un bail de BREST MÉTROPOLE pour l'exploitation des outils du Spernot**.

Sotraval-SPL a signé avec BREST MÉTROPOLE **et l'ensemble des autres collectivités du Nord-Finistère** des contrats de quasi régie sur le traitement des OMR.

L'équipement du Spernot incinère :

- **des OM (Ordures Ménagères) résiduelles des ménages, c'est-à-dire** non collectées en mode sélectif
- des déchets industriels banals (non dangereux) en provenance des entreprises assimilés aux OM par leur nature, leur composition et leur mode de collecte (Benne OM)
- **des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) produits par l'activité** des soins hospitaliers
- des refus de tri du Centre de Tri, non recyclables par les filières agréées et valorisables énergétiquement

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes de référence, qui concernent directement **ou indirectement l'incinération** sont notamment les suivants :

- arrêté du 18 septembre 1992 relatif au stockage des déchets industriels spéciaux qui fixe les conditions contrôlées dans lesquelles doivent être stockés les déchets spéciaux dont les Refioms ;
- arrêté du 20 septembre 2002 relatif à **l'incinération des déchets, qui est applicable à l'ensemble** des installations depuis le 28 décembre 2005.
- Arrêté du 3 août 2010 relatif aux **valeurs de flux de polluants à l'émission et de performance** énergétique applicable pour partie au 1^{er} juillet 2011 **et jusqu' en 2014**
- Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers **d'incinération de déchets, applicable** au 1^{er} juillet 2012,
- Arrêté du 12 janvier 2022 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux **installations d'incinération relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520** applicable pour partie immédiatement et totalement au 3 décembre 2023)
-

L'UVED de Brest a respecté en 2022 toutes ces prescriptions.

Evolution des principaux seuils d'émissions gazeuses

Paramètres	Seuils (arrêté du 20/09/02)	Nouveaux Seuils (arrêté du 12/01/21)
Poussières*	10 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³
COVT*	10 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
CO*	50 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
HCl*	10 mg/Nm ³	8 mg/Nm ³
HF*	1 mg/Nm ³	1 mg/Nm ³
SO ₂ *	50 mg/Nm ³	40 mg/Nm ³
NO _x *	200 mg/Nm ³	80 mg/Nm ³
NH ₃ *	30 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
Dioxines*	0,1 ng/Nm ³	0.08 ng/Nm ³
Hg**	0.05 mg/Nm ³	0.02 mg/Nm ³
Cd+Tl	0.05 mg/Nm ³	0.02 mg/Nm ³
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0.5 mg/Nm ³	0.3 mg/Nm ³

(*) Moyenne 24 h (mesures en continu)

(**) Evolution de contrôle périodique à contrôle continu pour décembre 2023

L'arrêté du 20 septembre 2002 complété par celui 3 aout 2010 prévoit également un contrôle des «pics» d'émission et des pannes des instruments de mesure, selon le dispositif suivant :

- établissement de seuils d'émission en moyenne semi-horaire en complément des seuils en moyenne 24 h ci-dessus, établissement de valeurs de flux journalier maximum ;
- comptage automatique des temps de dépassement de ces seuils ;
- imposition d'un dispositif d'arrêt automatique de l'installation en cas de dépassement du seuil d'émission semi-horaire pendant plus de 4 h ;
- la disponibilité des équipements de mesure doit atteindre 85% du temps de fonctionnement de l'installation. De plus, ils ne peuvent être indisponibles plus de 10 h consécutivement et 60 h annuellement.

Par arrêté du 23 décembre 2009, la valeur moyenne journalière d'émissions en oxydes d'azote (NO_x) a été portée de 200 à 80 mg/Nm³ de fumées, la valeur semi-horaire correspondante restant à définir sur la base d'une année supplémentaire de surveillance de ce paramètre. Cet arrêté est mis en place dans le cadre de notre demande de réduction du montant de la taxe sur les activités polluantes (TGAP). La valeur retenue par la DREAL serait de 275 mg/Nm³ de NO_x pour 400 mg précédemment.

Pour répondre à toutes les nouvelles prescriptions, SOTRAVAL a installé de nouveaux appareils de mesure pour les dioxines/Furannes en 2010 et l'ammoniac en 2014 ainsi qu'un nouveau logiciel d'acquisition des données de mesures en février 2016.

3 – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL

OBLIGATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DE VALORISATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'INCINÉRATION A L'UVED

SOTRAVAL-SPL s'oblige à assurer le traitement par incinération des résidus apportés à l'UVED et à assurer la continuité du service qui lui est confié.

En cas d'indisponibilité de l'usine et quelle qu'en soit la cause, à l'exclusion de la force majeure, SOTRAVAL-SPL fait son affaire du stockage, du transfert, de l'évacuation des résidus qu'elle s'est engagée à traiter.

SOTRAVAL-SPL via son GIE s'engage à commercialiser la chaleur produite par l'incinération des déchets apportés par ses actionnaires.

MACHEFERS et REFIOM

SOTRAVAL s'engage à prendre en charge les produits impropres au traitement ainsi que les résidus et refus de traitement, notamment mâchefers, cendres et ferrailles, REFIOM, en veillant à les valoriser au mieux. Les résidus ferreux et non-ferreux issus des mâchefers sont dirigés vers une filière agréée Eco-Emballage ou Federec.

SOUS TRAITANCE D'EXPLOITATION

BREST MÉTROPOLE autorise SOTRAVAL-SPL à confier à un sous-traitant le fonctionnement et l'entretien de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) et à optimiser la récupération de l'énergie produite.

COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE

SOTRAVAL-SEML assure via son GIE la commercialisation de l'énergie produite, que ce soit sous forme d'électricité ou de chaleur.

ANALYSES

SOTRAVAL-SPL est chargée des analyses réglementaires (auto surveillance en continu, contrôle périodique, tous polluants dont dioxines, mesures des retombées, analyses mâchefers et REFIOM, ...)

3-1 Modalités d'exploitation

Les déchets sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant :

- ordures ménagères des collectivités du Nord-Finistère,
- refus de tri incinérables des installations situées sur le site du Spernot,
- déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) de la région Bretagne (application du plan régional de gestion des déchets hospitaliers),
- déchets industriels banals en provenance d'entreprises situées sur le territoire de BREST MÉTROPOLE,
- autres déchets.

3-2 Objectifs de performance et de qualité

SOTRAVAL doit (sans ordre de priorité) :

- respecter les normes de rejets gazeux, y compris les valeurs limites en cas de dysfonctionnement d'un équipement de traitement de fumées,
- optimiser l'exploitation de l'usine pour obtenir le taux de disponibilité le plus élevé possible (maintenance préventive, gestion des arrêts techniques, ...),
- optimiser la production de vapeur pour optimiser les capacités de traitement et fournir le maximum d'énergie au concessionnaire du réseau de chauffage urbain,
- gérer les opérations de stockage/déstockage (REFIOM, bacs de DASRI, mâchefers, ...) dans les meilleures conditions de propreté et de limitation des rejets dans le réseau pluvial,
- fiabiliser les mesures de rejets gazeux,

- veiller à limiter les impacts pour les riverains (bruits, poussières, ...).

4 – MOYENS ET PROCESS DE PRODUCTION

4-1 - Descriptif technique succinct de l'installation

L'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVED) est dotée à ce jour des équipements suivants :

Equipements de traitement :

- **2 lignes d'incinération composées chacune des équipements suivants :**
 - un four à grille de marque INOR ;
 - **un brûleur d'appoint** permettant de garantir une température minimale de combustion de 850 °C avec un stockage extérieur FOD conjoint ;
 - une chaudière (puissance thermique cumulée des 2 lignes à 108%: 40 MW) ;
 - une chaîne de refroidissement et **d'extraction des mâchefers équipée d'un over-band** pour la récupération des métaux ferreux.
- 2 lignes de traitement des fumées récupérées en sortie de chaudière composées chacune des équipements suivants :
 - un électrofiltre à deux champs sous une tension de 20 000 volts pour préfiltrer les fumées ;
 - un dispositif de refroidissement des fumées en sortie chaudière, par injection **d'eau recyclée**
 - un dispositif de stockage, de **préparation et d'injection de réactifs de neutralisation** (bicarbonate de sodium) **et d'absorption** (charbon actif) ;
 - un filtre **à manches permettant une filtration poussée ainsi qu'un temps de contact prolongé** entre le réactif et les fumées pour parfaire la réalisation des réactions de **neutralisation de l'acidité** contenue dans les fumées (acide chlorhydrique et dioxyde de soufre) ;
 - un ensemble de transport des cendres récupérées sous les chaudières et des **produits sodiques récupérés sous l'électrofiltre** et les filtres à manches formant les Refioms (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) ;
 - un ensemble de **traitement des oxydes d'azote composé d'un dispositif de réchauffage des gaz, d'une chambre de décomposition de l'urée et d'un catalyseur et un stockage de l'urée**

Equipements de valorisation énergétique :

- un groupe turbo-alternateur **d'une puissance de 3,2 MW** ;
- un échangeur de chaleur de 25 MW permettant de fournir de **l'eau surchauffée à 150°C**, au réseau de chauffage urbain primaire RO ;
- deux chaudières FOD/Gaz d'appoint et de secours du réseau de chauffage urbain d'une puissance unitaire de 11 MW exploitées par ECB avec une bache extérieure de stockage Fuel par chaudière, complétée par une alimentation Gaz
- **l'usine est raccordée à un réseau équipé de sous stations et d'une longueur d'une trentaine de kilomètres assurant la couverture des besoins de chauffage d'une soixantaine de bâtiments** (logements collectifs, bureaux, locaux d'enseignement, piscines, hôpitaux.)

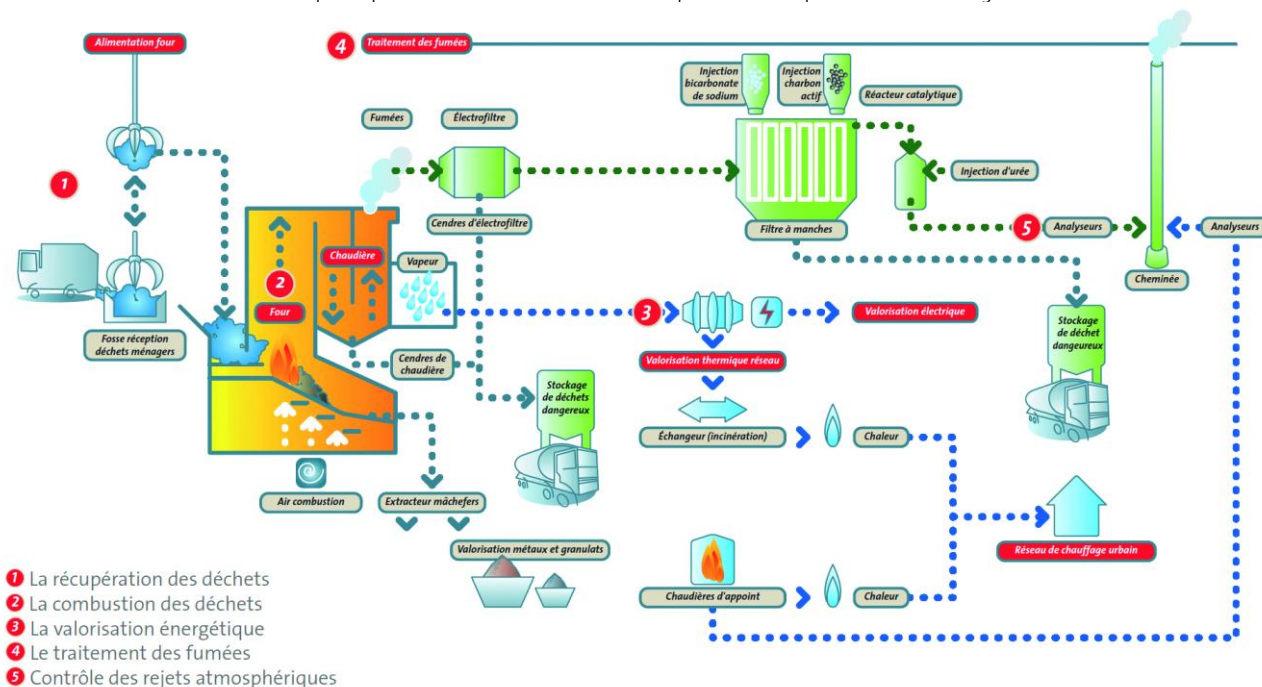
Equipements annexes communs :

- une fosse de réception principale de 4 000 m³ ;
- une fosse de réception secondaire dite *Biostop* de 7 200 m³ conçue pour permettre un stockage prolongé des déchets pour amortir les arrêts techniques des fours ;
- une fosse de stockage des mâchefers de 1 000 m³ ;
- **de deux dispositifs de stockage et d'ensachage** des Refioms ;
- des équipements de **production d'air, de traitement d'eau**, de régulation, de conduite et de sécurité de fonctionnement ;
- un **aérocondenseur pour dissiper l'énergie excédentaire** en période estivale notamment ;
- une cheminée de 64 m de hauteur qui regroupe les conduits des deux lignes de traitement et de la chaufferie ;
- **une chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux** comprenant un local de désinfection et un convoyeur d'alimentation ;

- un ensemble d'appareils de mesure en continu des fumées (doublement des appareils de mesure pour assurer la plus grande disponibilité possible des mesures).

Equipements complémentaires :

- une installation de recyclage des rejets liquides collectant les différents effluents en vue de les réutiliser dans le process comprenant :
 - un bassin 100 m3 pour la récupération des eaux usées de l'UVED réutilisées pour l'extinction des mâchefers ;
 - une bache 8m3 en secours pour le refroidissement des fumées ;
 - une bache tampon de 65m3 pour le vidage des canaux à mâchefers, des eaux de chaudières ;
 - une bache 120 m3 pour le stockage des eaux de DASRI avant injection pour le refroidissement des fumées ;
 - des pompes et asservissements pour la supervision du système ;



4-2 - Eléments de fonctionnement

L'installation est gérée par SOTRAVAL-GIE qui en a jusqu'en décembre 2012 sous-traité l'exploitation à la société GEVAL filiale du groupe VEOLIA puis à DALKIA NF devenue ECO CHALEUR de BREST exploitant du réseau de chaleur, qui mobilise 40 personnes pour assurer ces prestations. Ainsi, les personnels précédents exploitent aujourd'hui sous la même responsabilité hiérarchique les 2 unités (UVED et chaufferie), la chaufferie Biomasse ayant été mise en service en 2017.

Un nouveau marché d'exploitation des outils a été attribué à ECB pour une exploitation de 10 années à compter du 01/08/2019. Ce marché de Performance Globale mise sur des investissements pour augmenter les performances techniques, environnementales et financières de cette activité.

- *périodes de fonctionnement*

Les 2 fours d'incinération fonctionnent 24h/24 et 7 jours par semaine, avec pour chacun un arrêt technique annuel d'environ 3 semaines, ce qui conduit à un nombre d'heures de fonctionnement annuel de 8000 heures/an/four en moyenne, soit encore une disponibilité de 90 %. L'usine accueille des déchets toute l'année sans discontinuer grâce à la capacité de stockage de la fosse principale et de la fosse Biostop, qui permet de stocker les déchets excédentaires pendant les arrêts techniques (3 semaines environ par four et par an avec une semaine pour les communs).

- *capacité de traitement*

La capacité de traitement annuelle de l'usine dépend :

- de la disponibilité telle qu'évoquée ci-dessus,
- du potentiel thermique des déchets incinérés (mesuré par le PCI : pouvoir calorifique inférieur),

- de la possibilité technique de fonctionner au-dessus de la capacité nominale des chaudières qui constitue le facteur limitant de capacité actuellement 23,5 tonnes de vapeur par heure portée à 24,5h en février 2018.

Les données actuelles conduisent à estimer la **capacité de fonctionnement de l'usine** depuis les travaux à environ 128 000 tonnes/an, correspondant à 8 tonnes de déchets/heure de fonctionnement par four et à 91 % de disponibilité de l'installation (soit 8 050 heures de fonctionnement par four et par an) et un PCI moyen de 2 200 kcal/kg.

- *autres données de fonctionnement*
- production de gaz de combustion (débit de fumées) :
 - . Débit brut (mesuré) : en moyenne 40 000 Nm³/heure/four
 - . Débit de gaz sec à 11 % d'oxygène (calculé) : en moyenne 36 à 40 000 m³/heure/four
- *bilan énergétique estimatif*
- **récupération d'énergie** par les chaudières : 250 000 MWh/an
- valorisation de chaleur : 130 000 MWh/an, dont 15 000 MWh/an estimés autoconsommés pour le réchauffage de l'air de combustion et de la bâche alimentaire ainsi que le chauffage des bureaux,
- valorisation électrique : 24 000 MWh/an, dont 11 000 MWh/an autoconsommés
- la vente d'électricité au réseau EDF couvre l'équivalent des besoins en éclairage d'environ 30 000 logements*
- la vente de chaleur au réseau de chauffage urbain de Brest couvre l'équivalent des besoins de chauffage de 30 000 logements.*

Ce réseau étendu sur la rive droite de la Penfeld pour une distribution vers le Plateau des Capucins et la Base Navale continue d'évoluer vers le quartier Buquet (Prison et gendarmerie).

5- BILAN D'ACTIVITE 2022

5-1 - Nature des déchets

APPORTS UVED 2022 PAR SOCIETE			
En Tonnes	SEM	SPL	Total
Déchets ménagers		102141	102141
Assimilés	10772		10772
Dasri	1984		1984
Autres incinérables	1458	13123	14581
Total	14214	115264	129478
		Imbrulés	274
		TOTAL	129752

(*) Incinérables de déchèteries et refus d'emballages ménagers

5-2 - Eléments d'exploitation 2022

Performances techniques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disponibilité des fours	88,46%	91,91%	85,40%	77,23%	91,34%	93,73%
Evolution du PCI en Kwh/t	2540	2517	2568	2607	2505	2549
capacité thermique du four Kcal	242594352	256691516	245772480	221238318	264190254	267744032
Evolution du PCI en Kcal/kg	2184	2164	2208	2242	2154	2192
Tonnage collecté Uved	138470	137604	134095	138578	136343	129752
Tonnages traités en T	111078	118619	111310	98679	122651	122146
Taux de couverture uved	80,22%	86,20%	83,01%	71,21%	89,96%	94,14%
tonnage devoye	27492	19435	21131	39813	14987	5947
capacité horaire en T/H	7,17	7,37	7,44	7,29	7,66	7,44
Performance chaudières	109,40%	113,50%	112,86%	113,95%	115,00%	112,60%
Débit vapeur	23,52	24,40	24,26	24,50	24,70	24,21
Vente chaleur au réseau	131059	133844	124831	126257	134492	124704
disponibilité GTA	92,80%	97,0%	79,0%	68%	88%	97,90%
Production électrique Mwh	21125	23288	18255	14498	20294	22058
Performance énergétique TGAP	78,6%	77,0%	78,0%	83,89%	81,00%	80,56%
Rendement énergétique R1	85,6%	83,9%	79,0%	84,01%	84,90%	82,87%
Tonnage de cendres	1941	2118	1880	1646	2249	2339
Tonnage de refioms	976	984	894	892	945	971
Tonnage de machefers sotralval	23113	24801	22872	20380	25611	24627

5-4 Origine des déchets entrants

L'origine des apports de déchets ménagers pour la SPL a été la suivante en tonnes :

OMR				
A fin décembre				
	2021	2022	Ecart 2022/2021	Ecart 2022/2021
	TOTAL	TOTAL	Tonnes	%
Brest Metropole	45578,50	43956,19	-1622,31	-3,56%
Morlaix Communauté	15105,88	14604,06	-501,82	-3,32%
CC Pays d'Iroise	10449,04	10219,74	-229,30	-2,19%
CC Plabennec	8107,34	7732,46	-374,88	-4,62%
CC Lesneven	3760,30	3621,24	-139,06	-3,70%
Haut Léon Communauté	8369,70	8301,66	-68,04	-0,81%
CC Presqu'île Crozon Aulne Maritime	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
CC Landerneau	8501,26	8300,80	-200,46	-2,36%
CC Landivisiau	5720,12	5405,10	-315,02	-5,51%
SOUS TOTAL SPL	105592,14	102141,25	-3450,89	-3,27%

Les filières de gestion des sous-produits ont été les suivantes :

. Machefers

Scorvalia à Plabennec

. Refiom

Élimination : Centre de stockage de classe I de la société Séché – Changé (53) 100 %.

5-6 Suivi des principaux rejets

- *Moyennes des valeurs mensuelles 24 h en bilan annuel et par ligne*

Acide Chlorhydrique (HCl) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	6,95	6,46	6,99	4,42	5,59	4,50
Four 2	6,78	6,62	6,92	3,49	6,19	4,89
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Dioxyde de Soufre (SO2) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	5,66	6,24	7,55	7,72	12,20	9,99
Four 2	8,77	6,98	5,42	5,26	8,66	7,52
<i>Seuil réglementaire</i>	50	50	50	50	50	50
Monoxyde de carbone (CO) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	7,98	12,89	13,58	18,25	20,18	17,96
Four 2	9,55	9,89	10,85	12,38	13,26	13,10
<i>Seuil réglementaire</i>	50	50	50	50	50	50
Carbone Organique Total (COT) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,33	1,01	0,75	1,56	1,29	0,46
Four 2	0,31	0,53	0,40	0,26	0,31	0,42
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Poussières - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,61	0,9	1,49	0,73	1,43	1,17
Four 2	1,26	0,45	0,63	1,09	0,41	0,37
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Oxydes d'azote (Nox) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	58,13	57,3	56,63	54,32	54,85	64,02
Four 2	61,82	62,4	63,25	62,31	53,02	61,29
<i>Seuil réglementaire</i>	80	80	80	80	80	80
Ammoniaque (NH3) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,07	0,18	0,19	0,64	1,85	4,74
Four 2	0,16	0,07	0,13	0,41	1,65	3,38
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Dioxine (PCDD/F) - mesures en semi-continu						
<i>En ng/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,0097	0,0052	0,1172	0,0508	0,0316	0,0097
Four 2	0,0051	0,0084	0,0684	0,0147	0,0054	0,0026
<i>Seuil réglementaire</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

CONCENTRATIONS EN DIOXINES A L'EMISSION (Mesures trimestrielles en nanogrammes TEQ/Nm3 de fumées)							
		Contrôle inopiné					
Trimestre	1	2	3	4		Moyenne	Seuil réglementaire
Date de la mes	3mar et 29avr	20 et 21 avril	21 juillet	20 et 21 déc			
Four 1	0,004	0,004	0,010	0,008		0,006	0,1 ng /m3
Four 2	0,007	0,010	0,007	0,001		0,006	

6- COMPTE DE RÉSULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

6-2 Commentaires

Réflexion aussi dans le cadre départemental sur les évolutions des apports à horizon 2031 suite aux perspectives de sortie des biodéchets notamment.

La contribution se monte à 2405 k€ pour un chiffre d'affaires de 13927 k€.

IV

Centre de Tri des Emballages Ménagers



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Contexte réglementaire**
- 3 • **Obligations de SOTRAVAL**
- 4 • **Moyens** de production
- 5 • **Bilan d'activité 2022**
- 6 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

SOTRAVAL a exploité depuis le 1er Juillet 2007 **et jusqu'au** 2 septembre 2013 le Centre de Tri des Emballages Ménagers de Brest métropole.

Les emballages concernés provenaient :

- de la collecte sélective en porte-à-porte en bac individuel mélange (corps plats et corps creux) sur le territoire de la Brest métropole ;
- de la collecte en apport volontaire des corps plats et des corps creux de Brest métropole
- de la collecte en apport volontaire des corps creux en provenance de plusieurs regroupements de communes du Nord-Finistère.
- de la collecte en apport volontaire des corps plats et creux en provenance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime.

Au 2 septembre 2013, Sotraval-Spl a démarré Triglaz, son **centre de tri d'emballages ménagers de Plouedern**, sur lequel **elle a investi en biens propre plus de 12 millions d'euros**.

Parallèlement à cela, elle a aménagé une partie du Centre de tri du Spernot pour pouvoir opérer le transfert de la collecte sélective de Brest métropole et de la CCPI vers Plouedern.

Début novembre 2013, **les tonnages de la CCPLCL et de la CCPLD sont venus s'ajouter aux tonnages historiques** traités par SOTRAVAL-SPL.

La récupération de la totalité des tonnages des actionnaires **s'est** effectuée au 1/01/2014.

Le centre de tri est passé aux extensions des consignes de tri en juin 2020, moyennant un investissement de plus de 7 millions d'euros.

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Centre de Tri du Spernot est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 95-2407 du 14 décembre 1995 **modifié par l'arrêté** préfectoral n° 88-02A du 14 mai 2002.

Le Centre de Tri de Plouedern est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 42-12AI du 27 décembre 2012.

3 – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL



Le service consiste à assurer l'accueil, le tri, le conditionnement, l'organisation des expéditions des produits triés (le transport des produits étant assuré par les filières de valorisation, à l'exception de l'acier dont le transport est assuré par SOTRAVAL), le stockage amont (avant tri) et aval (après tri) des produits, ainsi que les caractérisations planifiées selon les normes AFNOR des différents flux réceptionnés et des refus de tri manuels et mécaniques, selon un planning établi contradictoirement.

Les emballages concernés sont :

- les Emballages en mélange collectés
- Les Corps Creux collectés en apport volontaire

- les Corps Plats collectés en apport volontaire

SOTRAVAL-Spl facturait jusqu'à la mise en place des extensions des consignes de tri une prestation de tri sur la base d'un prix à la tonne fixé par type d'emballage, prix basé sur un refus de tri attendu de 15% dont le traitement (transport+incinération reste à charge de Sotraval-spl).

A ce prix de **base s'ajoutait** une mutualisation territoriale (neutre pour Sotraval-Spl car faisant l'objet d'un équilibrage entre tous les EPCI) : **l'objectif de ce complément (positif ou négatif)** était de permettre que tous les EPCI, quels que soient leur type de collecte, leur position géographique et leur contrat précédent, bénéficient **d'une baisse de tarif en dirigeant** leur flux vers Sotraval-Spl. Cette mutualisation territoriale s'est éteinte au 31/12/2018.

A été mise en place en 2018 par contre une péréquation entre collectivités basée sur les KG/habitant/an et le taux de refus, neutre financièrement pour Sotraval, mais permettant de récompenser les collectivités les plus vertueuses notamment en animation territoriale.

Depuis la mise en place des extensions des consignes de tri (ECT) en 2020, la facturation se fait sur 3 éléments :

- une partie fixe refacturé au prorata de la population DGF
- une partie variable hors refus identique pour toutes les tonnes
- une partie refus fonction de la tranche de refus (0 à 20%, 20 à 25%, >25%)

Des ristournes peuvent être consenties aux collectivités si les résultats de l'activité le permettent.

3-1 Modalités d'exploitation

Apports

flux mélange : **résulte d'une collecte regroupant l'ensemble** des produits collectés sélectivement à l'exception du verre, et comprenant les bouteilles plastique, les boîtes acier et aluminium, les briques alimentaires, les cartons, cartonnettes, journaux, revues et magazines. Ce flux est devenu le flux unique en SPL depuis les ECT (hors cartons). Le tonnage pour la SPL s'est établi à 30763 tonnes en 2022 contre 31685 tonnes en 2021.

Cartons : le centre de tri exécute aussi des prestations de pressage de cartons. **Ce flux s'élevait** à 270 tonnes en 2022 pour Sotraval-spl.

3-2 Objectifs de performance et de qualité

La prestation de tri s'accompagne de conditions qualitatives, quantitatives et organisationnelles.

Gestion de la production

La prestation de SOTRAVAL-Spl inclue la gestion des entrants, des sortants et de la production. SOTRAVAL-Spl organise la réception et la caractérisation des entrants, c'est à dire la répartition théorique des matériaux à valoriser dans chaque flux et pour chaque collectivité. SOTRAVAL-Spl programme l'ensemble des enlèvements et enregistre les départs pour chaque matériau et chaque collectivité. Ces opérations sont consignées et gérées par un logiciel de gestion de centre de tri E-Tem conçu par Eco-Emballages.

Qualité du tri

La qualité du tri est dictée par les PTM (Prescriptions Techniques Minimales) déterminées par chaque repreneur de matériaux. Ces repreneurs sont choisis par les EPCI et peuvent par exemple compter parmi les sociétés suivantes :

- VALORPLAST pour les plastiques
- Omnipac pour le papier
- SUEZ pour les journaux revues magazines
- Brest Récupération pour les aciers

- Revipac pour les tetra briques et les EMR
- Différents repreneurs pour le gros de magasin (sous-catégorie de papiers) selon la qualité
- Etc...

Les PTM fixent différents critères pour chaque matériau. Teneur en indésirables, en eau et conditionnement (poids et taille).

Lots refusés

En cas de mauvaise qualité du tri ou non-respect des PTM, la charge de transport et sur sur-tri sera totalement supportée par SOTRAVAL.

Refus

Les refus sont désormais à la charge de l'apporteur (voir modalités de tarification plus avant). l'objectif est toutefois que la quantité produite soit la plus faible possible pour des raisons techniques et sociales et compatible avec la valeur théorique calculée par le logiciel eTem.

4 – MOYENS

L'équipe Sotraval- a évolué depuis les ECT ; elle est aujourd'hui composée des éléments suivants :

- 1 chef de centre et son adjoint
- 2 techniciens de maintenance
- 1 chargée des caractérisations
- 3 chefs de poste polyvalents (1 matin et 1 après—midi, 1 en journée)
- 1 chargé d'entretien
- 6 caristes (2 du matin, **2 d'après**-midi et 2 de jour)
- 24 équipiers de cabine, travaillant de 6 H à 12 H 45
- 1.8 personnel administratif

La deuxième équipe TRIBORD, composée de 23 personnes (chef de cabine inclus) dont une partie en insertion, travaille de 13 H 00 à 19 H 45.



5 – BILAN D'ACTIVITE 2022

Pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, les tonnages triés pour la SPL ont été les suivants (hors cartons à presser), en comparaison avec 2019 dernière année complète hors ECT et hors Covid :

		COLLECTE SELECTIVE		
Cumul à fin Décembre	2021	2022	Ecart 2022/2021	Ecart 2022/2021
			Tonnes	%
Brest Métropole	11610,02	11249,5	-360,52	-3,11%
Morlaix Communauté	3631,2	3491,76	-139,44	-3,84%
CC Pays d'Iroise	3224,04	3081,32	-142,72	-4,43%
CC Plabennec	1886,84	1816,94	-69,90	-3,70%
CC Lesneven	2266,5	2195,32	-71,18	-3,14%
Haut Léon Communauté	2125	2092,8	-32,20	-1,52%
CC Presqu'île Crozon Aulne Maritime	2084,26	2012,8	-71,46	-3,43%
CC Landerneau	3080,46	3000,44	-80,02	-2,60%
CC Landivisiau	1776,6	1822,26	45,66	2,57%
SOUS TOTAL SPL	31684,92	30763,14	-921,78	-2,91%



6 – COMPTE DE RESULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

6-2 Commentaires

L'année a été encore marquée par une grosse activité sur Triglaz grâce aux apports extérieurs, les tonnes en SPL étant plutôt à la baisse. Il conviendra d'être très attentifs sur le sujet car la raréfaction des tonnages extérieurs pourrait amener de grosses difficultés sur le site si le tonnage global ne permet pas de faire tourner 2 équipes de tri.

Les apports globaux sur le site dont ceux des tiers (6311 t) ont largement contribué à absorber les charges fixes et optimiser les coûts de fonctionnement ; ceci a permis de procéder à une ristourne dont le montant global s'est élevé à 615 K€.

A noter la perte d'**une partie de la couverture assurantielle du site liée à de nombreux sinistres dans le métier** (Triglaz est couvert à 16.5 Million sur un besoin de 30 millions d'euros).

Il faudra encore contribuer à diminuer les risques par des investissements dans les capacités d'extinction automatique d'incendie, notamment pour les nuits ou les week-ends, après avoir investi sur les cameras thermiques à Plouedern et à Brest.

A noter aussi la reprise des visites sur sites après 2 années d'arrêt cause Covid.

La contribution se monte dans la SPL à 533 k€ pour un chiffre d'affaires de 5206 k€.

V

Photovoltaïque



- 1 • Préambule**
2. Prestation de Sotraval
- 3 • Bilan d'activité 2022**
- 4 • Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Démarrée dans le cadre de la SEM en 2011, l'activité photovoltaïque enregistre un nouvel élan avec la possibilité de mettre en place des contrats de quasi-régie dans le domaine entre Sotraval-SPL et les collectivités actionnaire.

2 – PRESTATION DE SOTRAVAL

Sotraval est titulaire d'un contrat de vente de l'électricité à EDF Obligation d'achat pendant 20 ans sur les différents sites.

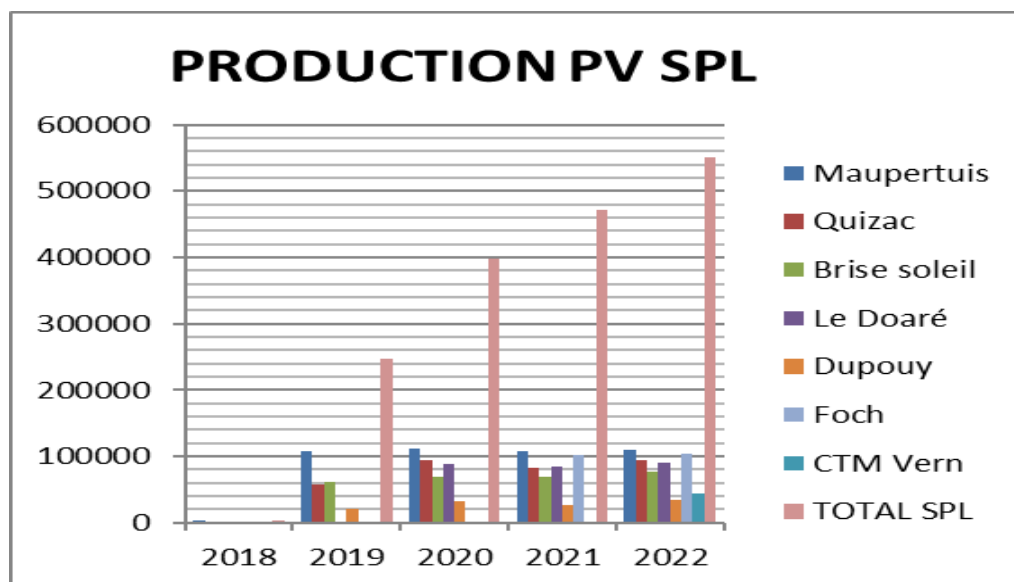
Trois contrats ont été transférés vers Selfee dans le cadre de la réponse en circuit court à certains batiments de Brest Métropole.

En 2022 ont été mis en exploitation les sites suivants :

- les ateliers Guissény 2 84 Kwc en SEM
- le centre technique municipal du Vern 99.75 Kwc en SPL

3 –BILAN D'ACTIVITE 2022

L'électricité valorisée en 2022 a été pour la SPL de 550 097 KWh contre 472 449 KWh en 2021.



	2018	2019	2020	2021	2022
Maupertuis	3043	107232	111060	107137	110389
Quizac		57252	94852	81740	94026
Brise soleil		61759	69013	69615	76529
Le Doaré		1121	89201	84472	89494
Dupouy		20550	33227	27118	33390
Foch				102367	103019
CTM Vern					43250
TOTAL SPL	3043	247914	397353	472449	550097

4 –COMPTE DE RESULTAT 2022

Cf. annexe

VI

Pesage Centralisé



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Prestations de SOTRAVAL**
- 3 • **Moyens**
- 4 • **Bilan d'activité 2022**
- 5 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Afin d'avoir une maîtrise de l'ensemble des flux de déchets intéressant le site industriel du Spenot, d'assurer la transparence par rapport aux apporteurs, et de permettre la facile transcription des flux physiques en flux financiers, SOTRAVAL exploite depuis 1997 le Pesage Centralisé situé à l'entrée du site.

2 – PRESTATIONS DE SOTRAVAL

QUALIFICATION ET QUANTIFICATION DES DECHETS

Pour se conformer aux obligations de reddition de compte, SOTRAVAL s'oblige à peser, ou faire peser sous son contrôle, les déchets avant leur déversement aux équipements de traitement, cette pesée étant réalisée sur une bascule enregistreuse. Le résultat des pesées est mis à disposition des clients par le biais d'un extranet.

2-1. Modalités d'exploitation

Les services à assurer sont :

1. pesage des déchets (double pesée entrée-sortie), qu'il s'agisse de déchets entrants, sortants (ex : REFIOM), ou transitant d'un équipement à un autre (refus de tri), ceci pour les déchets destinés aux équipements gérés par SOTRAVAL,
2. pour le compte de l'exploitant de l'UVED (exemple : réactif de traitement de fumées),
3. orientation des véhicules entrants,
4. contrôle de la qualité des déchets entrants,
5. maintenance.

2-2. Objectifs de performance et de qualité

SOTRAVAL doit :

6. veiller à la fiabilité maximale des données de pesage (gestion des tables codes clients, codes produits, rigueur des saisies manuelles ou corrections de pesées automatiques),
7. assurer la qualité d'accueil des transporteurs de déchets.
8. Assurer l'accessibilité des données en temps réel par extranet

3 – MOYENS

- 3 ponts bascules (2 entrées - 1 sortie), équipés chacun :
 - **d'une borne avec** identification :
 - automatique par badge permettant la reconnaissance de **l'apporteur et de la nature de l'apport**
 - semi-automatique par badge permettant la reconnaissance de l'apporteur, la **nature de l'apport étant déclarée** via haut-parleur par le chauffeur
 - **manuel, l'apporteur et la nature de l'apport étant déclarés** par le chauffeur
 - **d'une double caméra permettant de contrôler** le trafic des camions et le contenu des caissons se présentant sur le pont
- Un système informatique permettant :
 - **l'acquisition des données de poids issues de la bascule (130 000 passages annuels de véhicules)**
 - **l'alimentation d'une base de données pour historisation et facturation**, soit immédiate, soit différée, des apports
 - La mise à disposition des données pour nos clients à travers un Extranet

Les ponts-basculés **font l'objet d'une révision annuelle** effectuée par un organisme agréé par le **Ministère de l'Industrie**.

4 – BILAN D'ACTIVITE 2022

L'activité se mesure en tonnes apportées sur le site du **spenot par les différents clients**, qu'ils soient publics ou privés.

La répartition du coût de ce centre de charges se fait donc au prorata des volumes par activité et par société en entrée sur le Spenot sur la base du tableau suivant pour 2022 :

Repart Tonnes reel 2022	SEM	SPL	TOTAL
Dechets verts	1880	13011	14891
DIB			0
UVED	14213,85	115538,31	129752,16
CTEM		14331	14331
TOTAL	16093,85	142880,31	158974,16
	10,12%	89,88%	

5 – COMPTE DE RESULTAT 2022

5-1 Compte de résultat

Cf Annexe

5-2 Commentaires

Le résultat 2022 est à -110 K€.

VII

Structure



- 1 • Moyens**
- 2 • Bilan d'activité 2022**
- 3 • Compte de résultat 2022**

1 -MOYENS

✓ Humains :

Un Directeur des Opérations

Un Directeur d'Exploitation

Un Directeur financier

Un Adjoint au Directeur d'Exploitation

Une Assistante de Direction

Une comptable/Contrôleuse de gestion

Une Gestionnaire des flux et de la trésorerie

Un Agent d'entretien

✓ Matériels :

Locaux sur le site du Spernot : 5 bureaux, locaux sociaux.

✓ Informatique

Logiciels de gestion (Comptabilité, Facturation, Contrôle de Gestion, Trésorerie) avec import automatisé des données en provenance du pesage centralisé.

Recours à un hébergement externe des applications (paie, agenda, immobilisations...).

Gestion Electronique des Documents

Virtualisation des serveurs

✓ Gestion

Accès en temps réel depuis un outil de « data mining » aux données logistiques (flux physiques) et comptables (flux financiers) pour extraction et analyse.

Ces moyens sont partagés entre les sociétés SEM et SPL au % du Chiffre d'affaires.

2 -BILAN D'ACTIVITE 2022

Sotraval participe à la démarche « Maison commune » initiée par Brest métropole permettant **de renforcer les échanges entre EPL ainsi qu'avec** Brest métropole actionnaire majoritaire, et de partager une vision et des objectifs communs pour le développement et la promotion du pôle métropolitain.

3 -COMPTE DE RESULTAT 2022

3-1 Compte de résultat

cf. annexe

ANNEXES

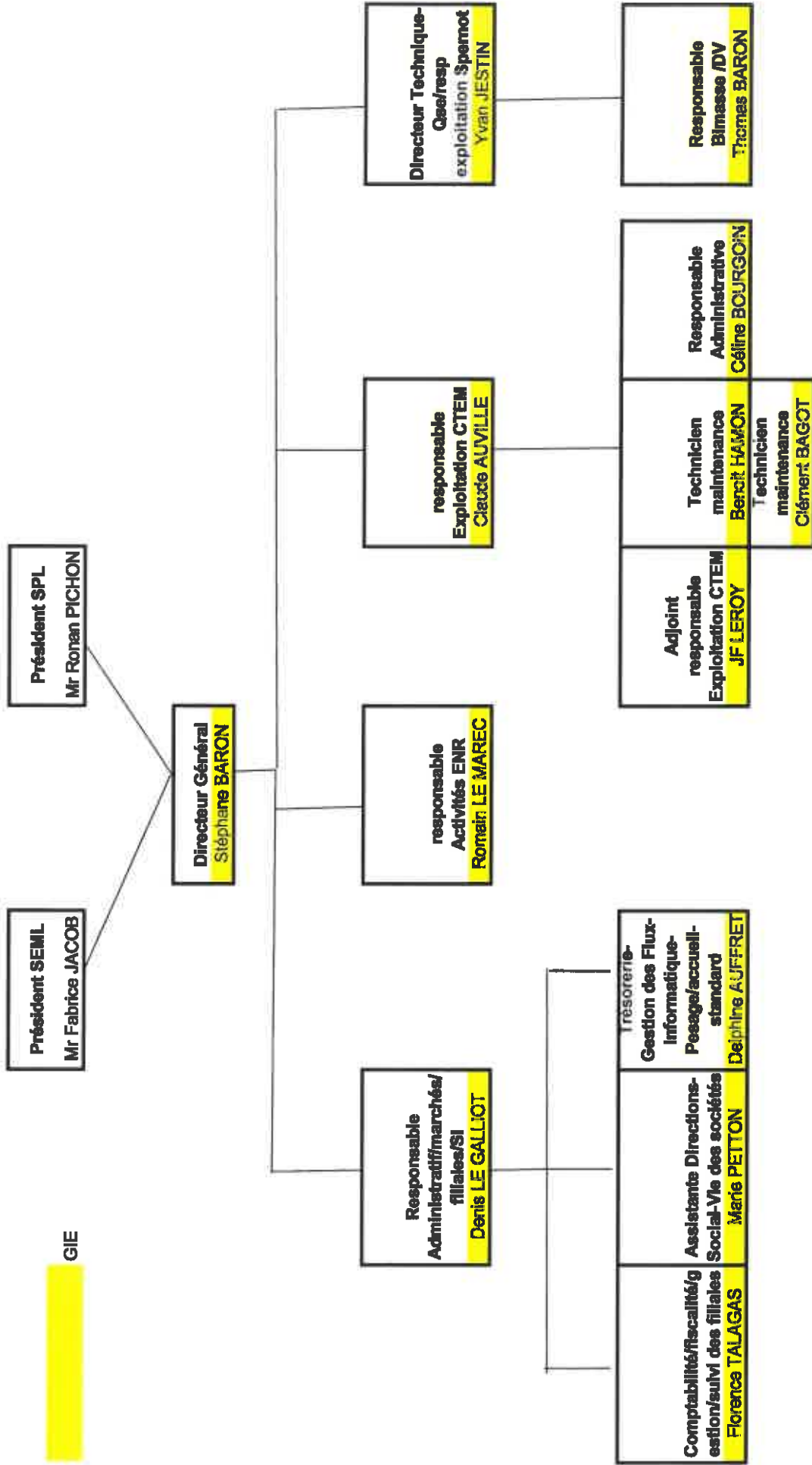
SOTRAVAL-SIFL REALISE 2022	TOTAL UVED	CENTRE DE TR DEB	BIOASSE	CTEM	FERRAILLES DEUILTERIES	PFSAGE SOCS GEN	STRUCTURE	CHAUFFERIE BOIS	PHOTOVOLTAIQUF	SOTRAVAL
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Traitement	10 747 970	1 084 204	1 510 808	5 678 151	-	-	-	-	-	19 029 233
Valorisation	2 301 384	-	-	241 362	-	-	1 386	-	68 587	2 612 719
Autres prestations	198 454	-	-	295	-	-	-	-	40 000	238 749
Produits Divers	18 014	-	-	-	-	-	-	-	-	18 014
Consolid interne	681 435	-	12 183	712 365	-	-	-	-	-	8 747
Valorisation sur stocks	29 822	-	-	-	-	-	-	-	-	29 822
Chiffres d'Affaires	13 927 435	1 084 204	1 523 080	5 205 443	-	-	1 386	-	108 587	21 880 145
Charges à payer sur stocks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges	576 740	-	350	691	-	-	-	-	-	577 780
Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Production	14 504 175	1 084 204	1 523 440	5 206 134	-	-	1 386	-	108 587	22 437 925
Achats matières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de stock	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats nets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-traitance	551 280	1 075 733	38 761	38 761	-	-	-	-	-	1 685 774
GER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MO	146 865	-	178 657	1 498 436	-	-	-	-	-	1 863 803
Equipements	22 261	-	297 929	292 128	-	15 415	2 688	41 845	1 500	44 644
Energie	-	-	-	1 882	-	-	-	-	-	1 882
Coûts Equipements Variables	720 406	1 075 733	476 586	1 244 961	-	15 415	2 688	-	40 145	3 575 913
REFIOM	494 064	-	-	-	-	-	-	-	-	494 064
Refus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Traitement mécanifères	888 633	-	-	-	-	-	-	-	-	888 633
Traitement sous produit	-	-	-	527	-	-	-	-	-	348 333
Transport broyat	1 095	-	347 806	83 359	-	-	-	-	-	346 288
Sous capacités	487 181	-	281 842	151 913	-	-	-	-	-	639 085
Autres Coûts Variables	-	-	24 901	242 395	-	-	2 301	-	-	289 597
Sous Traitance Pouldern	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TCAP	1 502 181	-	-	-	-	-	-	-	-	1 502 181
Traitement hors équipement	3 353 144	-	634 548	478 194	-	-	2 301	-	-	4 468 188
Marge sur Coûts variables	10 430 824	18 471	412 305	3 482 979	-	15 415	3 583	-	68 442	14 383 824
Sous traitance	2 709 901	-	-	-	-	-	-	-	-	2 709 901
GER	1 400 736	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400 736
Locaux	2 981 607	-	2 580	238 166	-	2 136	47 558	-	3 303	3 255 331
MO	-	-	35 450	745 874	-	64 833	503 546	-	-	1 348 703
Taxe professionnelle	137 464	329	10 235	98 635	-	9 084	5 404	-	1 356	240 616
Matériel Maintenance Assistance	100 724	-	70 484	152 859	-	-	5 967	-	18	338 175
Frais financiers	25 602	-	235	52 458	-	-	27 474	-	9 468	60 290
Frais de gestion	1 988	-	3 653	57 428	-	7 078	65 757	-	24 084	159 970
Communication	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances	11 586	-	1 243	112 144	-	-	749	-	3 029	128 730
Charges diverses	681 212	-	138 967	1 503 735	-	11 488	140 197	-	29 481	2 505 080
Produits divers	5 616	-	1 137	8 011	-	-	535	-	-	16 289
Coûts Fixes	8 025 167	329	261 701	2 950 289	-	94 630	730 382	-	70 739	12 133 236
Resultat exceptionnel	-	-	7 000	-	-	-	-	-	-	7 000
IS	-	-	-	-	-	-	454 282	-	-	454 282
CONTRIBUTION	2 405 456	18 142	157 804	532 680	0	-110 044	-1 188 256	0	-2 287	1 813 296

SOTRAVAL REDDITION REALISE 2022	SEML			SPL		
	TOTAL	Imputation directe	reddition GIE	TOTAL	Imputation directe	reddition GIE
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Traitement	3 429 548	3 429 548	-	19 029 233	19 029 233	-
Valorisation	3 159 538	409 598	2 749 939	2 612 719	309 949	2 302 770
Autres prestations	49 588	48 932	656	238 749	235 800	2 949
Produits Divers	2 216	-	2 216	18 014	-	18 014
Cession interne	8 747	147 870	156 617	8 747	712 365	703 618
Valorisation sur stocks	8 277	14 910	6 633	29 822	-	29 822
Chiffres d'Affaires	6 657 914	3 755 119	2 902 796	21 860 145	18 862 617	2 997 528
Charges à payer sur stocks	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges	136 691	35 431	101 260	577 780	350	577 431
Production immobilisée	-	-	-	-	-	-
Production	6 794 606	3 790 550	3 004 056	22 437 925	18 862 966	3 574 959
Achats matiere	- 732 410	- 732 410	-	-	-	-
Variation de stock	-	-	-	-	-	-
Achats nets	- 732 410	- 732 410	-	-	-	-
Sous-traitance	- 388 665	- 4 400	- 384 265	- 1 665 774	- 1 114 494	- 551 280
GER variable	-	-	-	-	-	-
MO	- 678 364	- 6 960	- 671 404	- 1 863 603	- 8 915	- 1 854 688
Equipements	- 73 579	- 69 007	- 142 586	- 44 644	- 419 578	- 464 222
Energie	- 550	-	- 550	- 1 892	- 428	- 1 464
Coûts Equipements Variables	- 1 141 157	57 647	- 1 198 804	- 3 575 913	- 704 260	- 2 871 654
REFIOM	- 121 500	- 11 612	- 109 888	- 494 064	-	- 494 064
Refus	-	-	-	-	-	-
Traitement mâchefers	- 106 862	-	- 106 862	- 868 633	-	- 868 633
Traitement sous produit	- 178 599	- 151 035	- 27 563	- 348 333	- 245 753	- 102 580
Transport broyat	- 40 941	- 22 671	- 18 270	- 346 286	- 278 292	- 67 994
Sous capacité	- 108 357	-	- 108 357	- 639 095	- 151 913	- 487 181
Autres Coûts Variables	- 94 073	- 93 307	- 766	- 269 597	- 267 300	- 2 297
Sous Traitance Plouédern	-	-	-	-	-	-
TGAP	- 19 649	- 19 649	-	- 1 502 181	- 1 502 181	-
Traitement hors équipement	- 669 980	- 298 274	- 371 706	- 4 468 188	- 2 445 438	- 2 022 750
Marge sur Coûts variables	4 251 058	2 817 512	1 433 546	14 393 824	15 713 268	- 1 319 445
Sous traitance	- 885 191	-	- 885 191	- 2 709 901	-	- 2 709 901
GER	- 431 549	-	- 431 549	- 1 400 738	-	- 1 400 738
Locaux	- 554 788	- 524 731	- 30 058	- 3 255 331	- 3 164 816	- 90 515
MO	- 346 344	- 25 688	- 320 656	- 1 349 703	- 6 658	- 1 343 045
Taxe professionnelle	- 100 177	- 100 077	- 100	- 240 616	- 240 288	- 328
Matériel Maintenance Assistance	- 114 830	- 1 077	- 113 753	- 339 175	- 16 735	- 322 440
Frais financiers	- 67 366	- 66 976	- 390	- 60 290	- 59 008	- 1 281
Frais de gestion	- 63 030	- 35 720	- 27 310	- 159 970	- 66 745	- 93 225
Communication	-	-	-	-	-	-
Assurances	- 7 182	- 4 047	- 3 135	- 128 730	- 115 173	- 13 558
Charges diverses	- 476 162	- 434 978	- 41 184	- 2 505 080	- 2 353 851	- 151 229
Produits divers	- 3 466	- 1 941	- 1 524	- 16 299	- 9 798	- 6 501
Coûts Fixes	- 3 043 152	- 1 191 352	- 1 851 800	- 12 133 236	- 6 013 476	- 6 119 760
Resultat exceptionnel	-	-	-	7 000	7 000	-
IS	- 281 774	- 281 774	-	- 454 292	- 454 292	-
CONTRIBUTION	926 132	1 344 386	-418 255	1 813 296	9 252 501	-7 439 205

ACTIONNARIAT 2022 ET GARANTIES D'EMPRUNTS

ACTIONNAIRES	SPL			Garantie SPL emprunts Triglaz 1 31/12/2022	Garantie SPL emprunts Triglaz 2 31/12/2022	Garantie SPL emprunts Uved 31/12/2022	Garantie SPL emprunts Total 31/12/2022
	NB ACTIONS	%	montant				
I - Groupement de collectivités	14 721	100	1737078,00				
Brest Métropole	9 750	66,23	1150500,00	1 128 581,16 €	563 453,12 €	2 136 151,96 €	3 828 186,24 €
Morlaix Communauté	1 157	7,86	136526,00	133 924,96 €	66 863,10 €		200 788,07 €
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas	780	5,30	92040,00	90 286,49 €	45 076,25 €		135 362,74 €
Pays d'Iroise Communauté	709	4,82	83662,00	82 068,11 €	40 973,16 €		123 041,26 €
Communauté de Communes du Pays des Abers	618	4,20	72924,00	71 534,68 €	35 714,26 €		107 248,94 €
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	550	3,74	64900,00	63 663,55 €	31 784,54 €		95 448,09 €
Communauté de Communes de Lesneven et côte des légendes	462	3,14	54516,00	53 477,38 €	26 699,01 €		80 176,39 €
Haut Léon Communauté	570	3,87	67260,00	65 978,59 €	32 940,34 €		98 918,93 €
CC Presqu'île de Crozon Auline Maritime	125	0,85	14750,00	14 468,99 €	7 223,76 €		21 692,75 €
II - Autres actionnaires			0,00				
C.C.I.M.B.O.			0,00				
Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel			0,00				
Caisse Régionale du Crédit Agricole			0,00				
TOTAL	14 721		1737078,00	1 703 983,92 €	850 727,53 €	2 136 151,96 €	4 690 863,41 €

ORGANISATION UES SOTRAVAL 31/12/2021



**ORGANIGRAMME
TRIGLAZ 31/12/2021**

